



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAR  
SERVICES LOCAL DU DOMAINE  
PLACE BESAGNE – CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances  
publiques du Var  
Pole Partenaire/ Service local du Domaine  
Place Besagne – CS 91409  
83056 Toulon Cedex  
Téléphone : 04.94.03.81.00  
Mél: ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Denise DIDERON  
Téléphone : 04.94.03.81.54  
Mél :  
denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 9/2021

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
et de la mer du Var

Bureau littoral EST  
Préfecture du Var  
Bd du 112ème Régiment d'infanterie  
83000 TOULON

TOULON, le 15/03/2021

Objet : Commune de SAINTE MAXIME-  
Concession d'utilisation du domaine public maritime – Appontement de la plage  
de la Nartelle

Référence : Votre courrier DML/BLE n° 063-2020 du 30/12/2020

Par courrier cité en référence, vous m'avez communiqué pour avis, le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, dénommé « appontement de la plage de la Nartelle » au profit de la commune du SAINTE MAXIME.

Cette concession qui sera consentie pour une durée de 30 ans à compter de la date de l'approbation de l'arrêté préfectoral, a pour objet l'installation d'un appontement sur pieux et une passerelle, afin de permettre l'accueil de navettes de transport maritime, de bateau de sécurité du poste de secours et l'embarquement et le débarquement de navire de plaisance.

Après examen du dossier et en application de l'article R.2124-26 du Code général de la propriété des Personnes Publiques, je vous informe que ce dossier n'appelle, du point de vue domanial, aucune objection de ma part.

En application des articles L 2125-1 et R 2125-1 du CGPPP, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la part fixe de la redevance domaniale annuelle a été déterminée en fonction des tarifs prévus au barème départemental 2021 et s'élève à 4221 €, tenant compte de la surface des ouvrages.

Par ailleurs, le troisième alinéa sera complété selon le formalisme retenu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur le mode d'actualisation, et sera rédigé de la manière suivante :

*« La part fixe sera révisable annuellement dans les conditions prévues par l'article R2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et notamment en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice TP 02 ou de tout autre indice qui pourrait lui être substitué en cas de disparition.  
L'indice TP 02 de référence sera celui du mois de mai 2019 à savoir 114,1. »*

Conformément à l'article R.2125-1, le service gestionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du service local du Domaine, pour se prononcer définitivement sur les conditions financières. Merci de bien vouloir me faire connaître votre avis sur la redevance proposée. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/le Directeur départemental des Finances Publiques  
L'Adjointe au Chef de pôle Domanial



Marie-Christine BELLUOT  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques